

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt,

le 16 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'Animation du Vieux-Couvent à Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
9 JUILLET 2020

DATE d'AFFICHAGE  
17 JUILLET 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38

Présents : 36

Votants : 37

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVILLEC.

**Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVILLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno HUBERT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°81-2020 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS**

Le Président rappelle qu'en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) formulées dans son rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes, le Conseil communautaire, par délibération n°54-2017 en date du 4 avril 2017, a modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 la délégation de pouvoir accordée au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions et limites ci-après définies. Cette délégation doit être renouvelée tous les ans lors du vote du budget primitif.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est proposé de délibérer à nouveau pour cette délégation de pouvoir en matière d'emprunts pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours total de la dette consolidée (budget principal et budgets annexes) s'établit à 8 856 217 €, réparti de la manière suivante :

- 5 098 298 € au budget principal, en totalité classée 1-A,
- 3 757 919 € aux budgets annexes, en totalité classée 1-A.

Le besoin en emprunts nouveaux inscrit au budget primitif 2020 du budget principal est de 1 250 000 € (classés 1-A). Aucun emprunt nouveau ne sera réalisé pour les budgets annexes.

L'encours total de la dette au 31 décembre 2020 devrait s'élever à 8 433 933 € et s'établir de la manière suivante :

- 5 513 298 € au budget principal, la totalité classée 1-A,
- 2 920 635 € aux budgets annexes, la totalité classée 1-A.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**36 voix pour et 1 abstention : M. Guillaume FREDET**) :

- **DONNE** délégation au Président afin de contracter :

➤ Des produits de financement au titre du présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 250 000 € au budget principal.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, le Conseil Communautaire autorise de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires et des emprunts classiques :

- Taux fixe ou taux variable sans structuration,
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années, excepté pour le financement du déploiement du Très haut Débit dont le produit de financement pourra être conclu sur une durée plus longue si nécessaire,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être les suivants: T4M, TAM, EONIA, EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions (engagement, dossier...) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

➤ Une ligne de trésorerie.

Dans le souci de faciliter la souscription de lignes de crédits de trésorerie, le Conseil Communautaire autorise la contractualisation auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires dans la limite de 2 millions d'euros.

- **RAPPORTE** la délibération n°52-2020 du 10 mars 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunt,
- **AUTORISE** le Président à :
  - Passer des ordres (avis de tirage et de remboursement) pour effectuer les opérations arrêtées,
  - Lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présentent le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
  - Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122 susvisé, le ou la Président(e) rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/07/2020  
Le Président,

